

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PIVETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Présents : M. Stéphane PIVETEAU, M. Bruno BERTHELOT, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Damien LE BRESTEC, Mme Florence BEZIER, M. David MICHAUD, Mme Elodie AMIOT, Mme Kathy BAZIN, M. Gaëtan BELLEIL, M. Patrick CANTÉ, Mme Mickaëlle DRUMEL, Mme Claire FRICONNEAU, Mme Marina JULIENNE, M. Patrick MENTEL, Mme Sandrine NIEL, M. Michel PAGEAU, M. Jérôme RODILLA et Mme Lucie ROUAUD.

Absent : M. Benoît DESROMEUX (excusé).

M. Michel PAGEAU a été désigné secrétaire de séance.

18 voix : Pour

0 voix : Contre

0 : Abstention(s)

### Vente du chemin communal n° 88 (cadastré n° ZE 4) - au profit de Mme Sonia et M. Nicolas JOUTEAU et M. William LERAY

Monsieur Stéphane PIVETEAU, Maire, fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par Mme Sonia et M. Nicolas JOUTEAU et M. William LERAY, d'acquérir en indivision une partie du chemin communal d'exploitation n° 88, cadastré n° ZE 4, au lieu-dit « Les Hannetières », sur une surface totale de 20 ares et 74 centiares, soit 2 074 m<sup>2</sup>, selon le plan de division du cabinet ARRONDEL en date du 30/09/2025. Ce chemin dessert leur exploitation située sur la parcelle n° ZE 97. Sur présentation du plan cadastral, il apparaît que ce chemin appartient au domaine privé communal.

Par conséquent, une enquête publique préalable ayant été réalisée auprès de l'ensemble des propriétaires riverains du chemin en question et ayant aboutie à aucune opposition à ce que celui-ci soit vendu en indivision à Mme et M. JOUTEAU ainsi qu'à M. William LERAY, Monsieur le Maire propose d'accepter le principe de la vente au profit des acquéreurs de ce terrain communal.

Monsieur le Maire propose la vente de ce terrain au prix de 2 € par mètre-carré, du fait de sa situation en zone non-constructible.

Vu le retour d'avis des Domaines du 18/02/2026 (sollicité le 17/02/2026) indiquant que leur évaluation était inutile car cette figure de cas ne répondait pas aux modalités de consultation des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** le principe de la vente en indivision de la parcelle précitée au profit de Mme Sonia et M. Nicolas JOUTEAU et M. William LERAY ;
- **FIXE** le prix de vente à 2 € le mètre-carré soit à 4 148,00 € ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir sur toutes les pièces du dossier.
- 

Publié le 16/04/2026

Le secrétaire de séance,  
Michel PAGEAU



Le Maire,  
Stéphane PIVETEAU

